

CONVENTION

D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre : D'UNE PART, Madame le Maire de la commune de Saint Cyr du Doret,

Et : D'AUTRE PART, .

Adresse :

Sollicite(nt) la location de la salle des fêtes : du au

I – DÉSIGNATION PRÉCISE DES LOCAUX UTILISÉS

1. La salle des fêtes
2. La cuisine avec ou sans vaisselle (annexe II)
3. Le Préau

Il est précisé au preneur que les espaces verts, situés devant la mairie et la salle des fêtes, ne sont pas compris dans la location. Le loueur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux, des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

II - CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

La salle et le matériel mis à disposition sont réputés pris en bon état, tout problème devant être signalé lors de l'état des lieux d'entrée accompagnant la prise de possession des lieux (**le vendredi précédant le week-end de location, avant 16 heures**).

Le loueur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition. Il veillera à ne pas dégrader les murs et plafonds, notamment lors de la fixation de décoration ou tout autre objet/matériel.

L'utilisation et la conservation des produits alimentaires éventuellement apportés par le locataire relèvent de son entière responsabilité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Le loueur, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Le loueur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales lors de sa location.

Un état des lieux sera effectué par un agent communal ou un élu le lendemain matin de la location, accompagné par le locataire ou son représentant s'il le souhaite, afin de constater que :

- Le ménage a bien été effectué, sols balayés et lavés, nettoyage complet des sanitaires, appareils ménagers (fours, réfrigérateur, chambre froide, évier,...).
 - Tables et chaises propres et non empilées pour permettre la vérification.
 - Les déchets ménagers seront mis dans des sacs, lesquels seront déposés dans le container « vert », les déchets recyclables seront déposés dans le container « jaune », situés dans la cour de la salle des fêtes. Le verre dans le container réservé à cet effet situé Rue du Beurre.
 - Vider le cendrier extérieur.
- le matériel et les locaux n'ont pas été détériorés.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes....,
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore de devra pas dépasser le niveau maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 85 dB.

Au-delà, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement. Il convient donc de :

- **Brancher l'alimentation de la sonorisation uniquement sur l'une des prises dédiées sur le circuit du limiteur,**
- **D'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore ; un voyant de couleur vous signale le dépassement, vous avez alors quelques minutes pour abaisser le volume de votre sono,**
- **Ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son (cette éventuelle neutralisation est enregistrée par le système),**
- **Maintenir fermées toutes les issues,**
- **La sonorisation devra obligatoirement être éteinte au plus tard à 2 heures du matin,**
- **S'abstenir d'animations ou de manifestations bruyantes à l'extérieur de la salle,**
- **Réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxons...).**

Un élu est susceptible de se présenter inopinément pendant la durée de la location pour vérification des conditions d'utilisation listées ci-dessus.

III – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

1. Le nombre de participants est limité à 100 personnes sauf plafond inférieur fixé par la Préfecture (Etablissement de 5^{ème} catégorie).
2. Le loueur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité visées en annexe I et s'engage à les appliquer et les faire respecter.

3. Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement

IV – TARIFS DE LA LOCATION

Les tarifs sont présentés sur la page internet.

Une ou plusieurs pénalité(s) est (seront) appliquée(s) en cas d'infraction selon les critères suivants :

Non-respect de l'obligation d'éteindre la sonorisation à 2h00 du matin 200 €

Non-respect de branchement sur les prises dédiées à la sonorisation 200 €

Déplacement d'un élu ou des forces de l'ordre suite à une plainte du voisinage pour nuisances 200 €

Salle non nettoyée 50 €

IV – CONDITIONS DE PAIEMENT

La moitié du prix de la location est à régler à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. En cas d'annulation et sauf circonstances exceptionnelles, ces arrhes ne seront pas restituées au loueur.

Un chèque de caution de 300 € sera également remis à la réservation afin de couvrir les éventuels dommages infligés lors de la location. Ce chèque de caution sera restitué lors de l'état des lieux de sortie si aucun dommage n'est constaté.

Le solde du prix de la location sera réglé au Trésor Public, par l'émission d'un avis des sommes à payer adressé au loueur payable en ligne ou par chèque bancaire à l'ordre du trésor public envoyé à la trésorerie de Ferrières.

Le tarif indiqué est valable seulement si ce dernier a satisfait aux diverses obligations lui incombant en vertu de la présente convention. **Ainsi, tout frais de réparation sera facturé. De même si le ménage n'a pas été fait.**

Pénalité : Un avis des sommes à payer sera adressé au loueur par le Trésor Public qui pourra soit être payé en ligne ou par chèque bancaire à l'ordre du trésor public envoyé à la trésorerie de Ferrières.

V – ASSURANCE

Le loueur devra remettre avant la location une attestation d'assurance à son nom, en cours de validité, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

La municipalité ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Saint Cyr du Doret est en tous points dégagee, dans la mesure où elle n'assure que la location.

VI – RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution du contrat, seule est engagée la responsabilité du loueur. Celui-ci sera tenu de réparer les dommages survenus dans les locaux par son fait personnel ou de toute autre personne ayant utilisé les locaux de son chef, sauf pour lui à prouver que le dommage causé a pour origine la vétusté, une malfaçon ou un cas de force majeure.

ANNEXE I - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Consulter le plan de la salle affiché à l'entrée.
- Laisser libre les issues de secours.
- Prendre connaissance de l'emplacement du disjoncteur et des moyens d'extinction ainsi que leurs modalités d'utilisation.
- Veiller à éteindre l'éclairage, débrancher les appareils électriques et fermer l'arrivée du gaz après l'utilisation des locaux.

ANNEXE II – ACCESSOIRES MIS A DISPOSITION

Le loueur devra communiquer à la mairie les quantités souhaitées au moins 3 jours avant la prise en possession de la salle.

Accessoires	Quantité souhaitée
Verres de bar	
Verres à pied	
Flûtes à champagne	
Tasses à café	
Carafes et/ou pichets	
Assiettes plates	
Assiettes creuses	
Assiettes à dessert	
Couteaux	
Fourchettes	
Petites cuillères	

Grosses cuillères	
Corbeilles à pain	
Chaises	
Tables allongeables (800 mm x 1200 mm)	
Tables extérieur	
Bancs	

Chaque pièce manquante devra être remplacée à l'identique ou bien remboursée 2€, 20€ pour une chaise et 300 € pour une table.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par **la commune de Saint Cyr Du Doret** pour **la location de la salle des fêtes communale**. La base légale du traitement est **de 1 an**.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Commune de Saint Cyr Du Doret**.

Les données sont conservées pendant **1 an**.

Pour connaître vos droits et savoir comment les exercer auprès de notre collectivité, veuillez-vous référer à notre politique de protection des données **sur la commune de Saint Cyr Du Doret**.